

Etaient présents : Madame LAMOURET Fernande, Maire  
Monsieur JOURNET Billy, Adjoint ;  
Monsieur DRAIN Aymeric, Monsieur MAILLARD Arnaud, Madame HENNINOT Audrey, Monsieur BROTZKI Jack, Monsieur RINGEVAL Jean-Edouard, Madame LE PERSON Geneviève  
Absents excusés : Monsieur LELOIR Fabien, Monsieur WADIN David, Monsieur DA CUNHA José  
Procurations : Monsieur LELOIR Fabien donne procuration à Monsieur JOURNET Billy, Monsieur WADIN David donne procuration à Monsieur JOURNET Billy, Monsieur DA CUNHA José donne procuration à Madame LE PERSON Geneviève  
Secrétaire de Séance : Madame LE PERSON Geneviève

### **DOSSIER 06.2022**

#### **Approbation de la convention cadre entre le SIDEC et la Commune pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergies**

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'accepter les termes de la convention cadre pour la constitution du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, dont le SIDEC est coordonnateur, et d'autoriser l'adhésion au groupement pour l'achat de fourniture d'électricité ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention en deux exemplaires dont l'un sera retourné au SIDEC, et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à donner mandat au Président du SIDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat ;
- D'autoriser Madame le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de la participation telle que détaillée dans la convention cadre ci-annexée ;

### **DOSSIER 07.2022**

#### **Approbation de la liste des non-valeurs à intégrer au budget 2022**

Le Conseil Municipal a décidé d'intégrer et d'inscrire la somme de 1 809,89€ en non-valeur sur le compte 6541 sur le budget 2022, correspondant à des factures impayées datant de 2015 jusque 2018.

### **DIVERS**

Présentation par la société WEB des implantations des éoliennes.



La Maire,  
Fernande LAMOURET